

Le 19 juillet 2016

JO n° 163 du 14 juillet 2016 (addendum) :

Autres autorités :

Décret n° 2016-961 du 13 juillet 2016 relatif au régime d'assurance chômage des travailleurs involontairement privés d'emploi

JO n° 166 du 19 juillet 2016 :

Ministère de la Culture et de la Communication :

Arrêté du 17 juin 2016 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Martin de Tours*, au musée des Beaux-Arts, Tours)

Arrêté du 5 juillet 2016 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse

Arrêté du 11 juillet 2016 désignant la restructuration du bureau de l'élaboration et de l'utilisation des inventaires archéologiques comme une opération ouvrant droit à la prime de restructuration de service et à l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008

Arrêté du 8 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2015 portant nomination des membres du Conseil supérieur des messageries de presse

Conventions collectives :

Arrêté du 11 juillet 2016 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (n° 1790)

Arrêté du 11 juillet 2016 portant extension d'un avenant à un accord national professionnel conclu dans le secteur de la presse

Arrêté du 12 juillet 2016 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique (n° 1307)

Arrêté du 12 juillet 2016 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (n° 1285)

JOUE du 19 juillet 2016 (L193, L194 - C261, C262) :

Directive (UE) 2016/1148 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union

Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Communiqués de presse de l'Union européenne :

Les États membres se conforment davantage au droit de l'UE, mais il reste beaucoup à faire pour libérer tout le potentiel du marché unique

Communiqués de presse de la Cour de justice de l'Union européenne :

Communiqué de presse n° 79/16 : Conclusions dans les affaires jointes C-203/15 Tele2 Sverige AB/Post-och telestyrelsen et C-698/15 Secretary of State for Home Department/Tom Watson e.a. : Selon l'avocat général Saugmandsgaard Øe, une obligation générale de conservation de données imposée par un État membre aux fournisseurs de services de communications électroniques peut être compatible avec le droit de l'Union

Questions écrites parlementaires :

Réponses de la ministre de la Culture et de la Communication aux questions écrites parlementaires (Assemblée nationale/Sénat) : semaine du 11 au 17 juillet 2016 : pas de réponse de M^{me} la ministre

Autres infos :

Discours/Communiqués :

Culture et communication - [Mission du CSPLA sur les chaînes de blocs \(« blockchains »\)](#) (lettre de mission)

Projets/Propositions de lois :

Assemblée nationale - [Proposition de loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias](#) : Compte rendu intégral de la séance du lundi 18 juillet 2016

Assemblée nationale - [TA n° 795](#) : Proposition de loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, adoptée en Nouvelle lecture par l'Assemblée nationale le 18 juillet 2016,

Jurisprudences :

Légifrance - [Cour administrative d'appel de Paris, 1^{re} chambre, affaire n° 14PA04885-14PA04944](#) : travaux de réfection de couverture portant sur un immeuble classé au titre des monuments historiques

Légifrance - [Cour administrative d'appel de Paris, 1^{re} chambre, affaire n° 14PA05054](#) : demande d'annuler la décision par laquelle le ministre de la Culture et de la Communication a accordé un recul de la limite d'âge de départ en retraite pour une période d'un an seulement, en tant que cette décision n'accorde pas un recul de la limite d'âge jusqu'à l'âge de soixante-dix ans